Image not found or type unknown

Assurance vie grand père décédé

Par **Jean p**, le **05/09/2022** à **14:16**

Bonjour,

Mon grand père est décédé récemment et il m'avait confié m'avoir glissé sur ses assurances vie à hauteur raisonnable pour ne pas leser ma mère et mes tantes.

Aujourd'hui je m'aperçois que ma mère a été chez le notaire sans m'en avertir et que je n'ai pas été convoqué.

Il est tout à fait possible que je ne soit pas dans sa succession et je le savais déjà.

Cependant, pour les assurances vie le notaire ne s'en occupe pas.

Ma mère ayant déjà fait de fausses déclarations dans le passé je crains qu'elle ne fasse cette fois de fausses lettres de "renonciation de bénéficiaire" "signées" par moi afin que les montants de ces assurances vie tombent dans la succession dont elle fait partie.

Je souhaite juste savoir si il est aussi simple de "gruger" les assurances vie et généralement quels sont les documents légaux à fournir pour renoncer à une assurance vie?

Je vous remercie

Par **youris**, le **05/09/2022** à **14:27**

bonjour,

voir le lien ci-dessous pour savoir si vous êtes bénéficiaire d'une assurance-vie:

assurance-viecomment savoir si on est bénéficiaire d'une assurance-vie

salutations

Par **Jean p**, le **05/09/2022** à **14:35**

Bonjour,

Merci pour cette réponse.
Je connais et j'ai fait la demande il y a juste 5 jours, en revanche ma mère s'est renseignée déjà avant moi et ma crainte qu'elle ait fait une fausse déclaration de renonciation à ma place.
J'aimerais savoir comment se déroulent les contrôles autour d'une renonciation de bénéficiaire d'une assurance vie.
Bonne journée à vous

Par **Marck.ESP**, le **05/09/2022** à **15:16**

Bonjour

Encore faut-il que la clause bénéficiaire permette à votre mère de bénéficier de la renopnciation !

En connaissez vous le détail ?

Par **Jean p**, le **05/09/2022** à **15:31**

Bonjour,

Apparemment cela retombera dans la succession dont elles sont bénéficiaires elle et ses sœurs...

Et l'assurance redistribue aux autres avant je crois

Par **Marck.ESP**, le **05/09/2022** à **17:58**

...si la clause ne dit rien "à défaut".
Si par exemple, elle dit "à défaut ses héritiers, ce sont vos propres ayants droits qui vous remplacent

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés